

République Française
Département Val d'Oise
Commune de BRUYERES SUR OISE

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/11/2017

Référence
90-2017

Objet de la délibération
Evolution des périmètres des monuments historiques: Avis de la Commune sur le Prémètre Délimité des Abords (PDA)

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
26	21	25

Date de la convocation
16/11/2017

Date d'affichage
16/11/2017

Vote
A l'unanimité Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Pontoise
Le : 27/11/2017

Et

Publication ou notification du :
27/11/2017

L' an 2017 et le 24 Novembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil municipal sous la présidence de GARBE Alain, Maire

Présents : Mmes : CHABOT Elisabeth, DESREUMAUX Sandrine, DHALEINE Rose-Marie, HUBERT Elisabeth, HUGÉ Sophie, LEGRAND Françoise, LEREBOURS Myriam, LOGON EDWIGE, MWONGERA Emmanuelle, MM : BELLIER Jean-Marc, COEURDEVEY Daniel, COMBE Jean-Pierre, COURTIN Frédéric, DEIVASSAGAYAME Antoine, DHALEINE Fabrice, GARBE Alain, GERARD Pierre, LE BON Bernard, LERAY Daniel, MIGUET Jean-François, OXYBEL Hélier

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : LE GOFF Muriel à M. COMBE Jean-Pierre, ODOROWSKI Elisabeth à M. LERAY Daniel, PENNONT Sandra à M. BELLIER Jean-Marc, REYNAT Mélanie à M. GARBE Alain

Absent(s) : M. CHELOUH M'Hamed

A été nommée secrétaire : Mme HUBERT Elisabeth

Objet de la délibération : Evolution des périmètres des monuments historiques: Avis de la Commune sur le Prémètre Délimité des Abords (PDA)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Patrimoine et notamment ses articles L621-30 et L621-31,

VU la loi n ° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouveau Urbains (Loi dite SRU),

VU la Loi n ° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP),

VU les arrêtés ministériels du 9 août 1930 et 2 juin 1938 classant l'Eglise Saint Vivien de Bruyères-Sur-Oise, parmi les monuments historiques,

CONSIDERA NT la proposition schématique de l'Unité Départementale de l'Architecture et du patrimoine relatif au tracé du Périmètre Délimité des Abords,

CONSIDERANT que le nouveau périmètre proposé est plus adapté à la situation de la Commune que le rayon de protection actuel de 500 mètres autour des monuments historiques,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Urbanisme,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE,

Article unique : De donner un avis favorable au Périmètre Délimité des Abords pour le monument historique suivant : l'église Saint-Vivien, tel qu'annexé à la présente délibération

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 27/11/2017